



Viellir avec des difficultés cognitives  
et conduire ?

Ne perdons pas les pédales !



Guide pratique pour décider  
en conscience

COLLECTION VIEILLESSES PLURIELLES

# Sommaire

Un guide qui vous soutient dans vos réflexions. . . . .	p. 1
Conduire, ce n'est pas banal . . . . .	p. 3
Vieillir et conduire . . . . .	p. 6
Que dit la loi ? . . . . .	p. 9
Les règles en matière d'assurance. . . . .	p. 16
Comment décider ? . . . . .	p. 19
Adresses utiles. . . . .	p. 23

# Colophon

<b>Collection</b>	<b>Vieillesse plurielles</b>
<b>Coordination</b>	Le Bien Vieillir
<b>Rédaction</b>	Valentine Charlot, Virginie de la Renaudie, Caroline Guffens, Virginie Heynen
<b>Graphisme</b>	Artworks Company
<b>Photos</b>	© Maud Lastelle et Dorothée Feyers
<b>Remerciements</b>	Le Bureau de tarification RC, le service permis de conduire de la Ville de Namur, Manu Strypstein, les personnes qui ont témoigné et prêté leur image pour cette brochure.
<b>Editeur responsable</b>	Valentine Charlot, rue Lucien Namèche 2bis, 5000 Namur © Bien Vieillir, novembre 2017.

## Un guide qui vous soutient dans vos réflexions

*Il y a 6 mois, Michel a reçu un diagnostic de maladie d' Alzheimer. Depuis, son épouse Catherine a peur et se montre de plus en plus insistante pour qu'il arrête de conduire leur voiture : « Tu devrais arrêter de conduire, tes réflexes ne sont plus assez rapides, tu nous mets en danger, tu te perds, ... ». Michel, lui, est profondément blessé par l'attitude de son épouse : « Elle sait pourtant que si on m'enlève ma voiture, je suis foutu ! » Le médecin généraliste, de son côté, reste assez évasif alors que le neurologue suggère de cacher les clés ou de débrancher la batterie. Catherine est désemparée. Que faire ?*

### Quand on vieillit avec des difficultés cognitives, faut-il arrêter de conduire ?

Il s'agit là d'un sujet interpellant, voire tabou, auquel les réponses apportées sont souvent trop peu respectueuses des libertés individuelles. Entre les dangers éventuels qu'une personne pourrait représenter, pour elle-même ou pour d'autres, et le droit au risque, notre société a vite fait de trancher. Souvent sans nuances.



Le Bien Vieillir vous propose **une autre approche**, plus précise et plus respectueuse de chacun. Si un diagnostic de maladie d'Alzheimer ne condamne pas d'emblée la poursuite de la conduite, il impose de se pencher sérieusement sur le sujet.

En quoi les difficultés cognitives présentes dans l'avancée en âge, communément appelées maladie d'Alzheimer, peuvent-elles modifier l'aptitude à conduire ? Que dit la loi ? Que se passe-t-il en matière d'assurances ? A qui en parler et comment décider ?

Vous trouverez ici des réponses concrètes pour en discuter sereinement avec vos proches, identifier des personnes qui peuvent vous aider et finalement, prendre une décision en conscience... et en connaissance de cause.

## Vieillessement cognitif difficile ?

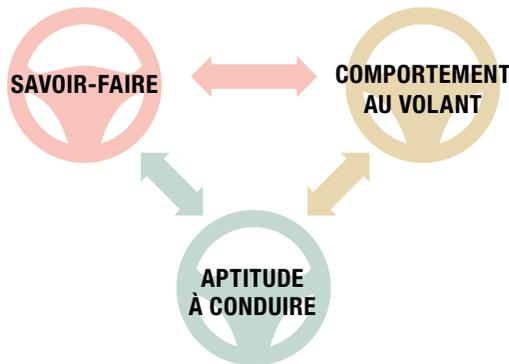
On parle souvent de « maladie d'Alzheimer ». Au Bien Vieillir, nous préférons utiliser la notion de « vieillissement cognitif difficile ». Ce terme nous paraît plus juste, plus respectueux et moins stigmatisant. Il reprend un ensemble de changements cérébraux qui peuvent apparaître progressivement avec l'âge, souvent vécus difficilement par la personne concernée et ses proches et ayant un impact sur sa vie quotidienne, sa capacité de raisonner, de décider et d'agir librement. Lorsque nous parlons de maladie d'Alzheimer, nous évoquons alors un diagnostic posé par des médecins. Le choix de parler de « vieillissement cognitif difficile » s'inscrit dans une vision démedicalisée du vieillissement, sans focus exclusif sur les pertes, en tenant compte des expertises et des projets.

# CONDUIRE, CE N'EST PAS BANAL !

*Pour vous qui êtes au volant depuis longtemps, conduire est une activité qui semble anodine, aussi simple que de lire ou de téléphoner. L'expérience que vous avez vous a permis d'acquérir des automatismes et des réflexes : vous n'y pensez même plus. Pourtant, conduire n'est pas un acte banal. Cela fait intervenir des connaissances et des compétences multiples. Conduire n'est pas non plus un droit, mais c'est un privilège formidable qui permet d'être libre et indépendant.*

## Plusieurs mécanismes à mobiliser

La capacité à conduire mobilise trois types de compétences :



**Des savoirs et savoir-faire** : la connaissance du code de la route et du fonctionnement du véhicule : que signifie ce panneau ou la couleur de ce feu, peut-on dépasser lors d'une ligne blanche, quelle est la priorité dans ce carrefour, ...

**Le comportement au volant** : la manière dont le conducteur agit au volant. Est-il dangereux ou pas, agressif, excessivement prudent ? Fait-il les bons choix face à des situations imprévues ? Comment gère-t-il le trafic ?

**L'aptitude à la conduite** : les facultés physiques (vision, audition, etc.) et cognitives (mémoire, attention sélective et soutenue, capacité à s'adapter et à anticiper) jugées suffisantes par les autorités compétentes pour conduire une voiture.

## Zoom sur les facultés cognitives

### Fonctions exécutives

Face à toute situation, prévisible ou non, je veille et je suis constamment vigilant pour : • M'adapter et m'ajuster • Réagir • Anticiper



Tout un programme pour un processus plus complexe qu'il n'y paraît :

- Je peux focaliser mon attention sur un point ou une situation = **attention sélective**
- Je peux prêter attention en même temps à plusieurs faits = **attention divisée**
- Je peux rester attentif pendant un certain temps = **attention soutenue**

## La force de l'expérience

Bien entendu, tous ces mécanismes ne sont pas toujours mobilisés au même degré car **certains gestes sont largement automatisés** : passer les vitesses, freiner, mettre un clignotant, tourner, etc. C'est ce que l'on appelle la « mémoire procédurale ». Tout dépend, bien entendu, de l'expérience du conducteur, de sa connaissance du véhicule et du trajet. D'ailleurs, un conducteur peut être tout à fait apte à conduire, avoir les connaissances et les aptitudes requises mais... avoir un comportement dangereux en conduisant comme un chauffard, quel que soit son âge !

## Un permis sous conditions pour tous

A tout âge, la capacité globale à conduire conditionne le fait d'avoir son permis de conduire. Le permis de conduire n'est donc pas acquis à vie ! **Il s'agit d'un privilège et non d'un droit.** Votre aptitude peut être remise en cause du fait de changements physiques ou mentaux, comme des problèmes de vue, un bras dans le plâtre, une maladie cardiaque, les effets secondaires de certains médicaments ou des difficultés cognitives. Il peut aussi vous être retiré par la Justice en cas de comportement hors la loi ou être adapté. Votre permis est le reflet continu de votre capacité à conduire.

## Mais bien plus qu'un mode de déplacement

Conduire, c'est avant tout utile. Mais en réalité, cela représente bien plus que la seule capacité à conduire une voiture. Conduire, c'est aussi :

- Un **gage de mobilité** qui permet d'avoir et d'entretenir une vie sociale et des relations, surtout en milieu rural.
- Une **source d'estime de soi** et, pour beaucoup, le miroir de son statut social.
- Un **gage d'autonomie**, l'expression de votre pouvoir, de votre liberté, de votre indépendance.

C'est pour cela que remettre en question la conduite est si douloureux.



« Je conduis depuis plus de 50 ans, j'ai appris à conduire à mes 3 enfants. Je sais conduire quand même ! Et que me restera-t-il si vous me retirez ma voiture ? » Robert, 72 ans.

« Je ne conduis déjà plus la nuit car je me rends compte que cela est plus difficile mais je ne veux pas dépendre de quelqu'un pour mes trajets, je me sens capable de conduire ! » Jeanne, 70 ans.



## VIEILLIR ET CONDUIRE

*Avec le temps, certaines difficultés peuvent faire leur apparition et influencer la capacité à conduire. Mais une situation n'est pas l'autre et il n'y a pas de relation directe de cause à effet entre l'âge et la capacité à conduire, même en cas de vieillissement cognitif difficile. Si des difficultés apparaissent, c'est le moment de se questionner. Pas de réponse unique. C'est avant tout une question de personne !*

### Quel impact sur la capacité de conduire ?

Vieillir n'altère pas les savoirs et savoir-faire nécessaires à la conduite : les connaissances du code de la route demeurent et les nouvelles règles sont, en définitive, intégrées. En ce qui concerne les **aptitudes physiques**, à partir de 70-75 ans, la vue peut baisser significativement et on devient souvent plus sensible à l'éblouissement. **Au niveau cognitif**, l'âge ralentit la vitesse de réaction à des événements imprévus qui se présentent sur la route et diminue la capacité à se concentrer sur plusieurs tâches en même temps. On constate ainsi qu'un accident sur deux impliquant une personne âgée a lieu à un carrefour, contre un pour quatre pour les automobilistes plus jeunes. C'est justement une situation qui implique de tenir compte de divers éléments simultanément, comme la couleur des feux, la densité du trafic, la position des autres véhicules, le temps nécessaire pour la manœuvre, etc.

## La sécurité routière et les seniors

Les conducteurs de plus de 70 ans :

- ne provoquent pas plus d'accidents,
- ne mettent pas spécialement les autres en danger,
- courent surtout un risque accru d'être eux-mêmes victimes,
- subissent davantage de conséquences plus graves d'un accident.

## Et en cas de difficultés cognitives ?

Les difficultés que l'on observe avec l'âge sont exacerbées en cas de lésions cérébrales, ce qui peut impacter l'aptitude à la conduite, augmenter le risque d'accident et remettre en cause votre permis de conduire. En effet, **plus l'action à mettre en œuvre implique un contrôle de la part du conducteur, plus important sera l'impact des difficultés cognitives**. Or la conduite automobile est truffée d'imprévus nécessitant de l'anticipation et de l'ajustement : réagir à un ballon, à une voiture qui se déporte, à un piéton qui traverse, tenir compte de déviations, de travaux, de conditions météorologiques difficiles, etc.

Heureusement, la mémoire procédurale, celle des routines de la conduite, reste longtemps une alliée qui peut venir compenser les pertes. On fonctionne plus que jamais sur des automatismes qui permettent de dégager de la concentration pour les autres tâches. Et conduire est d'autant moins difficile que le contexte est familier : un véhicule connu, un trajet simple, de bonnes conditions météorologiques...

## Que se passe-t-il en cas de difficultés cognitives ?

<b>MÉMOIRE PROCÉDURALE</b>	Les automatismes sont préservés	
<b>MÉMOIRE SÉMANTIQUE</b>	<b>MAIS</b> Les mises à jour ou les nouveaux apprentissages sont difficiles, voire impossibles.	
<b>FONCTIONS EXÉCUTIVES</b>	<b>L' ATTENTION</b> Les capacités à s'adapter, à réagir ou à anticiper des situations imprévues et/ou imprévisibles sont en difficultés	



## Des difficultés compensées par l'expérience et la prudence

Globalement, avec ou sans difficultés cognitives, l'âge a aussi ses avantages. Il est synonyme d'expérience et **un conducteur expérimenté en vaut deux !**

Toute l'expertise acquise au fil des ans permet au conducteur âgé de conserver des automatismes très efficaces dans des situations habituelles de conduite. Et cela constitue un soutien non négligeable lorsque les facultés cognitives s'altèrent.

D'autant que, fort de cette expérience, **on est aussi plus prudent** en vieillissant. Selon les cas, on aura tendance, par exemple, à rouler moins et moins vite, à faire des pauses, à éviter les longs trajets ou la conduite nocturne. On adopte ainsi une conduite beaucoup moins à risques, que viennent renforcer encore les améliorations techniques des voitures : direction assistée, assistance au freinage, caméra de recul... Autant d'innovations qui facilitent la conduite de tous, des plus âgés notamment.

*« Je me sens moins à l'aise la nuit car les phares m'éblouissent. Qu'à cela ne tienne ! Je ne conduis plus la nuit tombée et je trouve quelqu'un pour me conduire. Mais ça ne veut pas dire que je ne peux plus conduire du tout, en pleine journée ! »*  
Joseph, 70 ans.



## QUE DIT LA LOI ?

*Pour conduire en respectant la loi, il faut posséder l'ensemble des capacités à la conduite. Que se passe-t-il si vos proches ou vous-même constatez des difficultés ? La loi définit un cadre, notamment en cas de vieillissement cognitif difficile.*

### La capacité à conduire



D'après la loi belge, tout conducteur d'un véhicule doit « être en état de conduire », présenter les qualités physiques requises et posséder les connaissances et l'habileté nécessaires. Il doit être constamment en mesure d'effectuer toutes les manœuvres qui lui incombent et doit

avoir constamment le contrôle du véhicule ».

En cas de maladie ou d'affection particulière, il faut donc satisfaire à certaines conditions médicales pour être considéré comme apte à conduire. Là encore, ce n'est pas tant l'âge ou le diagnostic posé que les symptômes qui sont déterminants ! La loi n'établit pas d'interdiction sur base d'une maladie, mais d'une diminution des facultés physiques, psychiques ou visuelles.

**Dès qu'une question ou un doute se pose**, parlez-en avec un médecin, votre médecin de famille en particulier qui vous connaît bien.

## Alzheimer = danger au volant ?

Pas forcément ! Un diagnostic n'entraîne pas automatiquement et directement une interdiction de conduire. Ce qui compte, ce sont les troubles réels, avec ou sans diagnostic, entraînant des difficultés à conduire. Chaque situation et chaque évolution est singulière, chacun ayant également ses propres ressources, parfois surprenantes, pour compenser.

## En cas de diagnostic de type Alzheimer

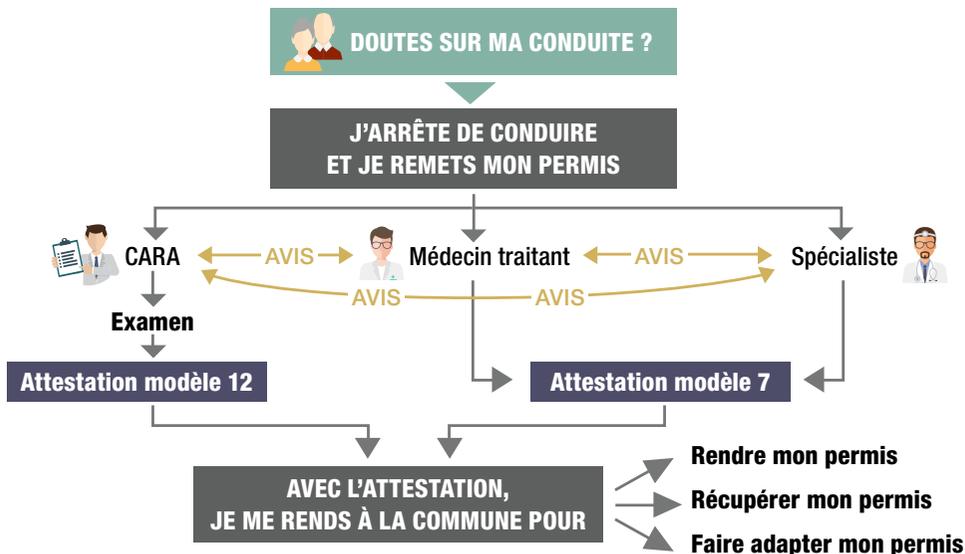
La loi stipule que « le candidat atteint d'une affection physique, psychique ou cognitive de développement ou acquise, y compris celles qui sont consécutives au processus de vieillissement, se manifestant par des anomalies importantes du comportement, des troubles de jugement, d'adaptation et de perception ou qui perturbent les réactions psychomotrices du candidat, est inapte à la conduite ».

Qu'est-ce que cela signifie ? Que faire ? Qui décide de cette inaptitude et comment ? Plusieurs possibilités s'offrent à vous.

### • Comment évaluer les troubles ?

Il n'existe pas de mesure simple, rapide et efficace pour évaluer l'aptitude des personnes âgées à conduire, surtout en présence d'un diagnostic de maladie d'Alzheimer. Différents acteurs sont concernés, avec des compétences complémentaires.

Avant tout, pour rester en règle avec la loi, dès que vous avez des doutes sur votre aptitude à conduire, ou si votre médecin vous recommande de faire un test d'évaluation de votre aptitude à conduire, **vous devez arrêter de conduire et remettre votre permis à l'Administration communale**, le temps d'évaluer vos capacités et de disposer d'un certificat d'aptitude en bonne et due forme.



## • Qui intervient ?



**Le médecin généraliste** : parce qu'en général il vous connaît bien, il est à même de savoir si des troubles peuvent altérer votre capacité à conduire. D'ailleurs, s'il s'interroge sur vos capacités à conduire, présentes ou à venir, il a l'obligation d'aborder le sujet avec vous. En cas de doute, n'hésitez pas à lui en parler ! C'est lui aussi qui pourra le mieux vous conseiller sur les démarches à suivre, vous recommander de faire un test d'évaluation auprès du Centre d'Aptitude à la Conduite et d'Adaptation des Véhicules (CARA), remplir avec vous le questionnaire médical, vous envoyer chez un spécialiste ou établir une attestation d'aptitude à conduire (modèle 7).



**Le médecin spécialiste (par exemple, gériatre, psychiatre ou neurologue)** : vous pouvez décider d'aller consulter un spécialiste afin qu'il évalue votre capacité à la conduite. Il peut, lui aussi, vous délivrer une attestation (modèle 7) et/ou vous recommander de faire une évaluation. Il peut être d'une aide précieuse pour détecter et comprendre l'évolution des symptômes qui risquent d'altérer votre capacité à conduire. Si vous consultez votre médecin traitant en premier lieu et que vous souffrez de difficultés cognitives, il devra consulter le spécialiste pour avis avant de rédiger son attestation.



**Le Centre d'Aptitude à la Conduite et d'Adaptation des Véhicules (CARA)** : c'est le centre de référence belge pour l'évaluation de la conduite automobile, garant de la sécurité routière et de la sécurité des conducteurs. Il a pour credo de donner un maximum d'indépendance à la personne tout en minimisant les risques. En cas de doute sur votre capacité à conduire, vous pouvez vous rendre directement au CARA ou votre médecin peut vous y envoyer. L'évaluation est réalisée par une équipe d'ergothérapeutes, de psychologues, de neuropsychologues et de médecins. A l'issue de celle-ci, vous recevrez une attestation d'aptitude (modèle 12) ou d'inaptitude à conduire.



**Vous !** Vous doutez de votre capacité à conduire ? Vous voulez rassurer vos proches ? Vous pouvez décider vous-même de passer le test d'évaluation de l'aptitude à conduire auprès du CARA, en en parlant avec votre médecin.

## • Le test d'évaluation de l'aptitude à conduire au CARA

### 1 Pré-évaluation

- Questionnaire à remplir par vous-même et par votre médecin traitant
- Recueil des rapports médicaux récents

### 2 Bilan médical

- Test visuel, locomoteur et cognitif

### 3 Evaluation pratique

- Test de conduite en situation d'env. 30 minutes, réalisé avec un ergothérapeute
- Sur les sites du CARA, à Bruxelles ou dans l'une des antennes mobiles, ou sur des trajets habituels pour la personne si elle habite la région.
- L'évaluateur tient compte de la familiarité ou non avec les lieux et la voiture.

### 4 Bilan neuropsychologique

- Réalisé par un psychologue ou un neuropsychologue
- Uniquement si ce bilan n'a pas déjà été réalisé à l'hôpital

### 5 Etude du dossier

- Analyse du dossier par le médecin du CARA
- Il peut solliciter un rendez-vous avec la personne et/ou contacter le médecin traitant.
- C'est lui qui signe l'attestation.

### 6 Attestation

- Certificat d'aptitude (ou d'inaptitude) à conduire à remettre à la Commune
- Un certificat d'aptitude est en général valable 1 an en cas de maladie d'Alzheimer, sauf dégradation significative de l'état de santé.

« Au CARA, on essaye un maximum de mettre les gens à l'aise. On sait qu'ils arrivent déjà en état de stress important, qu'ils ont peur de ne pas réussir le test et de perdre leur permis, alors on en tient compte. »

M. Strypstein, neuropsychologue au CARA

## En pratique



Le CARA est situé à Bruxelles, mais il dispose d'antennes locales. Le test peut être organisé à Bruxelles ou en région, selon les données du dossier médical. En cas de bilan neuropsychologique, l'évaluation se fait d'office à Bruxelles.



Trois à six mois d'attente sont à prévoir pour avoir un rendez-vous pour l'évaluation pratique.



Le CARA peut évaluer l'aptitude à conduire de toute personne domiciliée en Belgique.



Pour chaque évaluation, des renseignements médicaux doivent être complétés par le médecin généraliste ou le spécialiste.



Le test d'évaluation est gratuit mais les frais d'examens supplémentaires éventuels par votre médecin généraliste ou des spécialistes sont à votre charge.

### • L'attestation

Une fois ces tests passés, le médecin du CARA va rédiger une attestation (modèle 12). Elle peut être de trois types :

**Type 1** : Attestation d'aptitude ;

**Type 2** : Attestation d'inaptitude ;

**Type 3** : Attestation d'aptitude avec restrictions

L'attestation d'aptitude avec restrictions est celle le plus souvent délivrée. Les restrictions peuvent concerner le fait de devoir conduire une voiture automatique, de se limiter à un rayon défini autour du domicile, de ne conduire qu'en journée, sans remorque ou hors autoroutes. Le CARA ne donne jamais de restriction de type « rouler sans passager » ou « rouler accompagné » : le conducteur doit être capable de conduire seul, en sécurité pour lui-même et son entourage.



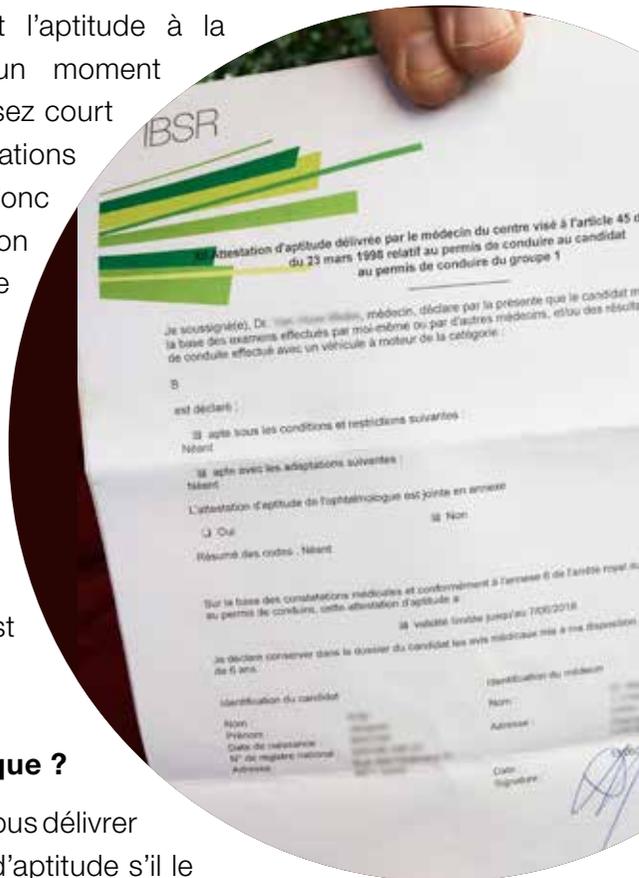
« Suite à un accrochage avec ma voiture, mon médecin m'a recommandé de passer les tests au CARA. En attendant le rendez-vous, il m'a demandé de ne plus conduire. J'ai vu beaucoup de médecins. Tous étaient très gentils et m'ont posé beaucoup de questions. Quel stress ! Après je suis parti faire un test de conduite, ça s'est bien passé et j'ai reçu mon attestation d'aptitude. Dans un an, je devrai y retourner mais je serai plus à l'aise. » Jacques, 60 ans

### ➔ Comment est-on informé ?

L'attestation vous est adressée par courrier à votre domicile. Dans certains cas sans équivoque, la décision peut vous être communiquée sur place, immédiatement après le rendez-vous au CARA

### ➔ Peut-on contester la décision ?

Une décision concernant l'aptitude à la conduite est prise à un moment donné, dans un temps assez court et sur base des informations disponibles. Vous devez donc prouver que votre situation médicale, psychologique ou relative à la conduite a évolué favorablement ou que la décision a peut-être été prise sur la base d'informations erronées ou incomplètes. Dans tous les cas, vous devrez repasser le test d'évaluation.



### ➔ Le test est-il systématique ?

Votre médecin peut aussi vous délivrer lui-même une attestation d'aptitude s'il le juge possible (modèle 7) sans vous envoyer au CARA, mais avec l'avis d'un spécialiste.

### ➔ **Que faire de l'attestation ?**

Vous devez vous rendre à l'Administration communale pour faire modifier votre permis conformément à l'attestation. Un permis modifié, d'une validité limitée, vous sera remis. Ce renouvellement de permis est gratuit dans toutes les Communes.

En cas d'inaptitude à la conduite vous devez rendre votre permis à l'Administration communale et quoi qu'il en soit, arrêter de conduire.

### ➔ **Que se passe-t-il en cas de non-remise de l'attestation d'inaptitude à la Commune ?**

Vous êtes dans la même situation que quelqu'un qui roule sans permis de conduire valable. En cas de contrôle, vous êtes passible d'une amende (de 200 à 2.000 euros plus les décimes additionnels) et pourriez même être définitivement déchu de votre droit à conduire par le Juge. En cas d'accident, la compagnie d'assurances peut également se retourner contre vous.



A noter que le médecin n'a pas le droit de remettre lui-même l'attestation d'inaptitude à la Commune, sauf à violer le secret professionnel. Mais s'il constate que la conduite de son patient représente une menace sérieuse pour lui-même et pour les autres, il doit briser son secret professionnel et doit en informer le Procureur du Roi<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Avis de l'Ordre des Médecins du 13 juillet 2013

## LES REGLES EN MATIERE D'ASSURANCE

*Vous le savez : rouler sans assurance, c'est illégal et c'est surtout faire preuve d'inconscience. Car, en cas d'accident en tort, vous devrez rembourser vous-même la totalité des dommages. Mais pour être assuré, il faut disposer d'un permis de conduire valable, donc être reconnu apte à conduire. Alors, dans les situations douteuses, comment éviter que l'assureur ne se retourne contre vous ?*

### Informez au plus tôt votre compagnie d'assurances

Après l'évaluation de votre aptitude à conduire, adressez à votre compagnie d'assurance une photocopie de votre permis adapté à votre état de santé. **La compagnie d'assurances doit en effet être informée** de toute modification qui pourrait aggraver sensiblement et durablement le risque. En cas d'accident, elle ne pourra pas vous reprocher de ne pas l'avoir informée et refuser de vous couvrir.



Vous n'avez pas à leur expliquer votre état de santé. Cela relève de votre vie privée. L'attestation ne mentionne d'ailleurs pas le diagnostic, seulement la capacité ou non à la conduite et les restrictions éventuelles.

### • Qui fait la preuve ?

Seul l'accord ou l'interdiction de votre médecin ou du médecin du CARA peut attester de votre aptitude à conduire. Ils sont seuls habilités à délivrer l'attestation.

En cas d'accident, l'attestation d'aptitude ou d'inaptitude ne peut en aucun cas être remise en question par l'assureur.



La responsabilité de vos proches ne peut jamais être engagée !

## • En cas de diagnostic et de troubles fonctionnels

### ↳ Si vous continuez à conduire votre voiture sans permis adapté

Vous roulez **sans permis de conduire valable**. En cas d'accident, la compagnie d'assurances peut se retourner contre vous et exiger le remboursement des dédommagements versés à la victime.

### ↳ Si vous conduisez la voiture d'une autre personne

**Si vous disposez d'un permis adapté** et que l'assurance du propriétaire de la voiture prévoit d'autres conducteurs : pas de problème !

Mais **si vous n'avez pas de permis adapté** et qu'il est établi que le propriétaire de la voiture connaissait votre état de santé, sa responsabilité à lui peut être engagée et la compagnie d'assurances peut se retourner aussi contre lui.

### ↳ Si vous avez un accident hors des restrictions de votre permis adapté

Vous roulez sur une autoroute au moment de l'accident, par exemple, alors que votre attestation ne vous permet pas d'y rouler. **C'est comme si vous conduisiez sans permis.**



*« Pour moi, ça n'a pas été facile de faire les tests de conduite mais j'avais tellement peur d'avoir un accident sans être en règle avec l'assurance et que ça me coûte cher ! » Marcelle, 73 ans.*

## ↳ **Votre compagnie d'assurances refuse de vous assurer ou majore votre prime**

Si vous n'avez pas d'attestation ou si vous êtes déclaré inapte, vous ne pouvez plus conduire, donc vous ne pouvez plus souscrire d'assurance. Mais si vous disposez d'une attestation en bonne et due forme, vous avez le droit de conduire et d'être assuré.

Si votre compagnie d'assurances ou une autre refuse de vous assurer ou majore fortement votre prime, vous pouvez vous adresser au **Bureau de Tarification du Fonds commun de Garantie automobile**.

Pour faire respecter vos droits, vous pouvez aussi vous adresser au **Centre pour l'Égalité des Chances (UNIA)**, qui intervient comme médiateur ou à **Respect Seniors**, l'Agence Wallonne de Lutte contre la Maltraitance envers les seniors.



## Le Bureau de Tarification

Le Bureau de Tarification a pour mission de fixer la prime et les conditions d'assurances des conducteurs qui ne trouvent pas ou plus d'assurance R.C. automobile sur le marché ou n'en trouvent qu'à des prix très élevés.

Tout candidat-assuré obligé de souscrire une assurance RC automobile ayant essuyé au moins trois refus d'assureurs dans les deux derniers mois, ou qui s'est vu proposer des primes ou franchises trop élevées, peut demander à ce Bureau de calculer une prime équitable dans son cas. Le Bureau peut alors obliger une compagnie à le couvrir à ce tarif-là, moyennant une franchise éventuelle.

## COMMENT DECIDER ?

*Vieillir et conduire pose un tas de questions, surtout en cas de difficultés cognitives. Il y a la loi à respecter, bien entendu, mais pas seulement. Interviennent aussi la notion de responsabilité, la prise de risques, l'acceptation du changement... Et en définitive, votre droit d'être considéré comme un adulte acteur à part entière de toute cette réflexion.*

### Osez faire une place à ce sujet, parlez-en !

Ce n'est pas parce que l'on vieillit que l'on est incapable de conduire. Et ce n'est pas parce qu'un diagnostic de maladie d'Alzheimer est posé que l'on doit immédiatement arrêter de conduire. Tout dépend des difficultés qui s'installent, ce qui implique une évaluation par des professionnels.

Il vous appartient donc de **mener une vraie réflexion**, d'en discuter avec des personnes de confiance. Aborder le sujet n'est pas facile, les craintes sont nombreuses et d'aucun préfère alors ne rien dire et laissez faire... Or, commencer à en parler tôt, lorsque la conduite n'est pas encore sujette à questionnement, n'induit pas forcément d'interroger les aptitudes mais permet plutôt d'ouvrir un dialogue franc, serein et continu. Il sera alors d'autant plus facile, lorsque surviendront les premières difficultés, d'en parler, de dédramatiser et d'apprivoiser progressivement l'idée d'un changement.



Sur le site [www.senior-test.be](http://www.senior-test.be), un questionnaire peut vous aider à évaluer sommairement, en toute discrétion, votre aptitude à conduire en toute sécurité.

### Parlez-en avec votre médecin

C'est son devoir de vous accompagner, de vous informer de la situation, des risques encourus, de vos droits et de vos devoirs mais également de questionner vos aptitudes. Soyez rassuré qu'interdire d'emblée la

conduite est rarement la solution retenue si la situation ne le justifie pas, même avec un diagnostic de maladie d'Alzheimer.

Le médecin est bien conscient des répercussions potentielles de l'arrêt de la conduite sur votre vie sociale, vos capacités physiques et cognitives et sur votre moral. Il intègre aussi le respect de la liberté individuelle et la prise en compte du patient dans sa globalité, y compris son bien-être et son estime de soi.

Il vous amènera donc sans doute à vous questionner sur votre prise de risques et considèrera vos souhaits tout en tenant compte des exigences et limites du cadre légal : la jugez-vous acceptable ? Quelle est l'alternative au fait de conduire ?



*« Interdire de conduire est encore plus difficile à la campagne. C'est sûr que dans des zones aussi peu desservies en transport en commun que chez nous, je vais laisser plus longtemps les gens conduire. Je sais ce que ça leur apporte et ce que ça leur ferait perdre si je le leur interdisais. Les gens se rendent bien compte de leurs capacités ... Mais je suis vigilant, je sais de quoi ils sont capables ».* Docteur Piraux, médecin généraliste à La Louvière.

## Roulez autrement

Soyez prudent et limitez progressivement vos déplacements à des trajets que vous connaissez bien, avec une voiture familière, et dans de bonnes conditions de circulation : évitez de rouler la nuit, sur autoroute ou par mauvais temps, ainsi que les distractions à l'intérieur du véhicule.

## Testez d'autres solutions de déplacement

Ce n'est pas parce que vous ne pourrez plus - ou moins - conduire que vous devez arrêter toutes vos activités. D'autres solutions s'offrent à vous, exactement comme quand votre voiture est en panne ou qu'il y a trop d'embouteillages !

- Essayez et adoptez progressivement les **transports en commun** : bus, train et tram pour lesquels vous bénéficiez de tarifs réduits avec l'âge, mais aussi le taxi social de la Commune ou le taxi conventionnel. Pas de stationnement à chercher, c'est un atout !
- Faites du **covoiturage** en sollicitant votre entourage ou des amis qui fréquentent les mêmes lieux : ils seront souvent ravis de vous rendre ce service simple mais si utile pour vous.
- Utilisez les services des **aides familiales** : ces professionnels de l'aide à domicile peuvent vous emmener en voiture et vous accompagner pour aller faire les courses, vous promener, etc.



### Envisagez les choses par étape

Si vous décidez de vous rendre au CARA pour évaluer votre aptitude à conduire, vous pouvez aussi envisager cette démarche en plusieurs étapes : prendre le rendez-vous, s'y préparer, le dédramatiser et peut-être en parler avec d'autres personnes ayant déjà passé les tests.



### Adaptez votre organisation

Il existe désormais de nombreux services qui facilitent la vie et permettent d'éviter les déplacements : courses sur Internet, livraison à domicile... Et en privilégiant les commerces de proximité, où vous pouvez vous rendre à pieds, vous entretenez aussi votre forme physique.



### Considérez les avantages

De nos jours, beaucoup de personnes font le choix de ne pas avoir de voiture. Et pas nécessairement pour une question d'âge ou de moyens financiers, mais parce que cela présente aussi des avantages : beaucoup moins de frais, moins de pollution, moins de stress, plus de place de parking à chercher ou de soucis de réparation... Faites, vous aussi, la liste des avantages que cela représente pour vous.

## Entourage : accompagnez sans harceler !

Votre conjoint, votre parent ou votre ami doit faire face à un diagnostic de maladie d'Alzheimer et vous vous inquiétez de le voir conduire ? La solution n'est certainement pas à chercher dans l'infantilisation, comme le fait de cacher les clés, débrancher la batterie ou vendre la voiture en douce. Ni dans la position de juge, qui pointe systématiquement les difficultés de conduite. Au contraire, ces attitudes risquent de mettre à mal la relation de confiance et de vous emprisonner, tous les deux, dans une « guerre de tranchées ». **Admettez avant tout qu'il faut du temps** pour accepter un tel changement, qui ne concerne pas seulement la conduite !

Si vous n'arrivez pas à en discuter sereinement, passez le relais et faites-vous aider par des personnes de confiance : l'idée n'est pas de manipuler ou d'influencer votre proche, mais d'être suffisamment disponible et empathique pour entendre les peurs de chacun, l'aider à cerner les risques et accompagner sa décision. Vous pouvez aussi contacter le médecin de famille pour lui exprimer votre propre vécu, en expliquant à votre proche votre démarche pour qu'il ne se sente pas trahi.

Vous verrez que **l'idée va faire son chemin petit à petit**. Dans certains cas, le conducteur concerné se sent même soulagé d'aborder le sujet sereinement, voire de ne plus avoir à conduire, même s'il a du mal à l'admettre ouvertement.



## Adresses utiles

### Evaluation des aptitudes

**CARA** - Centre d'aptitude à la conduite automobile et d'adaptation des véhicules  
1405, Chaussée de Haecht - 1120 Bruxelles

Tel : 02/244.15.52 du lundi au vendredi entre 8h30 et 17h

E-mail : [cara@vias.be](mailto:cara@vias.be)

*L'équipe du Cara se déplace également dans chaque province, sur différents sites.*

### Assurances

**UNIA** - Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme  
Dans le cas de discriminations/litiges au niveau de la prime ou de l'assurabilité

<http://unia.be/fr>

#### **Bureau de tarification RC Auto**

[www.bt-tb.be/auto/index.html](http://www.bt-tb.be/auto/index.html)

Téléphone (de 9h00 à 12h00) : 02/287.18.11

### Législation

#### **SPF mobilité et transport**

[www.belgium.be/fr/mobilite/permis\\_de\\_conduire/aptitude\\_medicale](http://www.belgium.be/fr/mobilite/permis_de_conduire/aptitude_medicale)

Reprend entre autres la législation sur le sujet qui nous concerne

#### **Guide des réglementations routières belges**

Reprend l'ensemble du code de la route

[www.code-de-la-route.be/](http://www.code-de-la-route.be/)

### Divers

**Respect Seniors** - Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées

Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

Numéro gratuit 0800/30.330

## VIEILLESSES PLURIELLES

Vieillesse plurielles est une collection de brochures informatives et concrètes éditées par l'asbl **Le Bien Vieillir** pour s'informer sur des sujets importants dans le domaine du vieillissement. Tout en nuances, cette collection se dégage des stéréotypes et prend de la hauteur pour s'intéresser à toute la diversité de l'avancée en âge.

Cette collection s'adresse aux particuliers et professionnels concernés, avec le souhait de rendre accessibles les données légales, scientifiques et éthiques et de répondre aux questions du quotidien. Pour comprendre les enjeux de ces thématiques, la manière dont elles sont traitées actuellement et le vécu des personnes concernées mais aussi pour identifier des ressources utiles et des pistes pour accompagner autrement.

DES VIEILLESSES PLURIELLES, DES REGARDS NUANCÉS, DES PRATIQUES BIENVEILLANTES



Le Bien Vieillir est un centre de ressources sur les vieillessees qui défend une vision positive et réaliste de l'avancée en âge et qui soutient un accompagnement bienveillant des personnes âgées.

Des professionnels engagés et enthousiastes y collaborent pour proposer des formations continues, des consultations psychologiques, des études et accompagnement de projets, la promotion d'innovations et la sensibilisation du grand public.

Fondé en 2004, son chemin s'est enrichi d'expériences et de rencontres qui en font aujourd'hui une référence dans le secteur.

## LE BIEN VIEILLIR CENTRE DE RESSOURCES SUR LES VIEILLESSES



## C'EST MA VIE ! CENTRE DE CONSULTATIONS PSYCHOLOGIQUES

**C'est Ma Vie !** est un centre de consultations psychologiques. Une équipe spécialisée en vieillissement cognitif (troubles de la mémoire, de l'attention et des réactions, maladie d'Alzheimer, ...) y propose un accompagnement ponctuel ou régulier de personnes concernées par un vieillissement cognitif difficile (dans le cadre ou non d'un diagnostic de maladie de type Alzheimer) et/ou de leurs proches, sous la forme de consultations individuelles, de famille ou de groupes de parole.

Les interventions, non-médicalisées et bienveillantes, soutiennent une démarche progressive et respectueuse de chacun afin d'exprimer les difficultés et d'identifier des solutions et des intervenants.

Les consultations sont gratuites et financées par les participants sur base volontaire.

Vous vous posez des questions sur la conduite automobile et souhaiteriez en parler en toute discrétion ? N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec l'une des psychologues du centre C'est Ma Vie!

# VIEILLIR AVEC DES DIFFICULTÉS COGNITIVES OU CONDUIRE ? NE PERDONS PAS LES PÉDALES !

- Un diagnostic de maladie d'Alzheimer implique-t-il forcément un arrêt de la conduite ?
- Comment évaluer son aptitude à conduire en sécurité, pour soi et pour son entourage ?
- Que disent la loi et les assurances ?
- Comment aborder le sujet avec les personnes concernées ?

**Ce guide vous informe et vous aide à prendre la décision la plus adaptée à votre situation.**



LE BIEN VIEILLIR ASBL

Rue Lucien Namèche, 2bis  
5000 Namur

Tél. : 081/65.87.00

E-mail : [lebienvieillir@skynet.be](mailto:lebienvieillir@skynet.be)

[www.lebienvieillir.be](http://www.lebienvieillir.be)



Avec le soutien de  
la



**Wallonie**